

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DÉLIBÉRATION N° 23-039 – 13 avril 2023

Finances Locales

Décisions budgétaires

Quorum :

7

Présents :

8

Pouvoirs :

2

Votants :

10 (délibérations n° 23-034, n°23-036, n°23-037, n°23-038, n°23-039, n°23-040)

9 (délibérations n° 23-035 et n°23-041)

Présents :

Dominique DELAMARRE - Joël SIELLER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Elise LE CAMPION - Sylvie FLATTOT - Christiane GORTAIS - Sylvie LE LAY

Excusés :

Jean-Marc JOUMIER - François CHARMETEAU - Cécile FRANCOIS - Daniel HOUSSAIS - Elodie CORRE

Pouvoirs :

Elodie CORRE à Joël SIELLER - Cécile FRANCOIS à Sylvie FLATTOT

Secrétaire de séance :

Christiane GORTAIS

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Président, après avoir été convoqué le sept avril deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Service Aide à Domicile APA - Affectation du résultat de l'année 2022

Le Compte Administratif 2022 fait apparaître :

- un déficit de la section d'exploitation de 7 928,16 €
- un excédent de la section d'investissement de 726,64 €

Conformément à l'article 37 du décret n° 99-397 du 26 avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements et services médico-sociaux, il appartient au Conseil d'Administration du CCAS de délibérer sur une proposition d'affectation des résultats du budget général, sachant que l'article 39 de ce même décret stipule notamment que :

L'affectation des résultats du budget principal ou annexe et de chaque section d'imputation tarifaire est arrêtée par les autorités de tarification, chacune pour ce qui le concerne, après appréciation des circonstances ayant engendré les résultats.

C'est pourquoi, **il vous est demandé** de proposer au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine :

l'affectation des résultats d'exploitation suivante :

7 928,16 €, au budget 2023, au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté (déficit)»,
(Pour mémoire, la réserve de compensation du budget SAAD - APA : 11 546,57 €).

l'affectation des résultats d'investissement suivante :

726,64 €, au budget 2023, au compte 001 « résultat d'investissement reporté (excédent)».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Christiane GORTAIS



**POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 17/04/2023

-Publication en ligne le 17/04/2023

-Notification le

Pour le Président

et par délégation,

Le Vice-Président,
Joël SIELLER



Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 035-263501413-20230413-CCAS23_039-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Président du CCAS . <i>Le recours gracieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p>Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr</p>